



THAÏLANDE¹

Etat au 1^{er} janvier 2020

Index

Effets de la convention de double imposition	1
Imputation forfaitaire d'impôt (voir ch. IV)	2
Form KOR 10 (traduction)	3
Attestation de domicile	4

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	impôt thaïlandais		Dégrèvement conventionnel			Remarques sous chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	withholding tax	10				
– Règle			0	10	Réduction/	II 1 / III
– Participations dès 10 %	0	10	remboursement			
Intérêts	withholding tax	15	0/5	15/10	do.	II 2 / III
Redevances de licences	withholding tax	15	5/10	10/5	do.	II 3 / III

II. Particularités

1. Comme la Thaïlande prélève actuellement un impôt à la source de 10 % seulement, le taux d'impôt à la source selon le droit interne est applicable.
2. Concernant les intérêts, qui sont payés à une Banque, à une autre institution financière ou à une société d'assurance, la convention prévoit un taux d'impôt à la source de 10 %; dans tous les autres cas, 15 %.

Des intérêts provenant de Thaïlande au titre de créances détenues par une personne résidente de Suisse, qui sont garantis ou assurés sur la base de la garantie des risques à l'exportation ou de la protection des investissements ne sont soumis à aucun impôt à la source en Thaïlande.

3. S'agissant des redevances de licences payées pour l'utilisation des droits d'auteur sur des ouvrages littéraires, artistiques ou scientifiques (à l'exception des films cinématographiques et des enregistrements sur bande pour radio et télévision), l'impôt à la source est limité à 5 % selon la convention.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

Dans les autres cas, y compris pour les rémunérations du leasing, l'impôt à la source est au maximum de 10 %.

III. Procédure

Dans la règle le dégrèvement aura lieu à la source.

Si le montant d'impôt à la source excède le montant d'impôt à la source prévu dans la Convention, il y a un droit au remboursement de l'excédent. Le remboursement doit être demandé au moyen de la formule (KOR. 10), d'une copie de la déclaration (Por Ngo Dor 54) et de l'attestation concernant la déclaration d'impôt. Doivent également être annexées une attestation de domicile, respectivement un extrait du registre de commerce, l'adresse de paiement en Thaïlande désignée par procuration et une copie du contrat. L'attestation de domicile respectivement l'extrait du registre de commerce et les pouvoirs doivent être légalisés par l'Ambassade ou un consulat de la Thaïlande en Suisse.

IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses

Dans les cas où l'impôt à la source thaïlandais sur les intérêts est de 15 % (art. 12, al. 2, lit. b), ou déclare en Suisse seulement 95 % du montant brut des intérêts. L'imputation forfaitaire d'impôt est de 10 % sur ce montant déclaré.

Dans les cas où une personne résidente de Suisse reçoit des dividendes, intérêts ou redevances de licences qui sont, selon l'"Investment Promotion Act" (B.E. 2520), le "Revenue Code" (B.E. 2481) ou selon une autre loi particulière pour l'incitation au développement économique en Thaïlande, exonérés ou imposés à un taux inférieur au taux prévu dans les articles 10, alinéa 2, 11, alinéa 2 ou 12, alinéa 2, l'imputation forfaitaire d'impôt est de 10 % du montant brut de la rémunération concernée. Pour les dividendes, ces règles ne sont applicables que si aucune réduction pour participation n'est accordée en Suisse.

Imputation forfaitaire d'impôt

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

(traduction)

Demande de remboursement (Formule) KOR 10 (selon Section 27ter de la loi d'impôts)		Référence de réception No..... Date de réception jour mois année..... Signature du destinataire.....
Nom		
No du contribuable □□□□□□□□□□ No de la carte d'identité / de la carte du fonctionnaire		
Adresse/siège principal: No ruelle rue		
Commune district province		
Numéro postal □□□□□□ téléphone		
Lieu de travail: nom		
Adresse: No ruelle rue		
Commune district province		
Numéro postal □□□□□□ téléphone		
Lieu de l'entreprise: nom		
Adresse: No..... ruelle..... rue.....		
Commune..... district province		
Numéro postal □□□□□□ téléphone		
Soumettre la demande de remboursement au: <input type="checkbox"/> Directeur de l'office d'impôt <input type="checkbox"/> Fonctionnaire d'impôt de la province Nature de l'impôt remboursable (veuillez soumettre une demande pour chaque type d'impôt et classer par mois fiscal/année fiscale/période de calcul)		
Type d'impôt	Mois fiscal/année fiscale/période de calcul	Montant
.....
Motif du Remboursement	<input type="checkbox"/> paiement versé en trop, paiement incorrect ou en double <input type="checkbox"/> réduction trop élevée ou avoir échu provenant d'un crédit d'impôt <input type="checkbox"/> paiement d'un impôt non-du <input type="checkbox"/> paiement incorrect ou en double de l'impôt à la source/impôt <input type="checkbox"/> autres: prière de motiver	
Particularités du motif du remboursement		
.....		
Nombre des annexes motivant la demande		
(1).....	(4).....	
(2).....	(5).....	
(3).....	(6).....	
Je confirme par la présente que les indications susmentionnées sont correctes.		
Signature.....le requérant/la personne autorisée (.....)		
Date.....		
Adresse (de la personne autorisée) maison No groupe ruelle rue		
Commune district province		
Numéro postal □□□□□□ téléphone		

Certificate of Residence

Attestation de domicile

It is hereby certified that the claimant

Il est attesté par la présente que le
requérant/la requérante

.....
.....
.....

at the time of the receipt of the income
concerned was a resident of Switzer-
land for the purposes of the double
taxation treaty of 1996 between Thai-
land and Switzerland.

était à la date d'échéance des re-
venus concernés un résident de
Suisse au sens de la convention de
double imposition de 1996 entre la
Suisse et la Thaïlande.

Date:

Sceau et signature: